

Objet : SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CLEMENCE MENTREL ET LA BOURDONNAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et R. 1411-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 11 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 11 octobre 2016 ;

VU la délibération n°15 du 19 octobre 2016 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Clémence Mentrel et La Bourdonnais ;

VU les avis de la Commission de délégation de service public en date du :

- 24 mai 2017 portant ouverture, régularisation et examen des candidatures ;
- 8 juin 2017 portant sélection des candidatures, ouverture des offres et renvoi pour analyse ;
- 3 juillet 2017 portant avis sur les offres et choix des soumissionnaires admis à négocier par l'exécutif ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du Délégué et l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat annexé ;

CONSIDERANT que par délibération du 19 octobre 2016 le Conseil Municipal a approuvé le principe du mode de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant Clémence Mentrel et La Bourdonnais sous forme de convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que cette délibération a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP et aux Actualités Sociales Hebdomadaires, 5 opérateurs économiques ont déposé un pli avant la date limite fixée le 23 mai 2017 à 12h00, à savoir :

- Babilou
- Les Petits Chaperons Rouges
- La Maison Bleue
- Crèche Attitude
- People & Baby ;

CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis lors de sa réunion du 24 mai 2017 et a constaté que les dossiers avaient été régulièrement constitués ;

CONSIDERANT que, lors de sa réunion du 8 juin 2017, ladite Commission a constaté que l'ensemble des candidats présentaient des garanties administratives, professionnelles et financières, respectaient l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1^{er} février 2016 et du Règlement de consultation ;

CONSIDERANT que, suite à l'avis de ladite Commission lors de sa réunion du 3 juillet 2017, le représentant du pouvoir adjudicateur a engagé avec les 5 soumissionnaires des négociations portant sur des aménagements administratifs, techniques et financiers à leurs propositions initiales ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations et de la remise d'une offre finale par les 5 soumissionnaires, le choix du représentant du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES, les justifications de ce choix étant présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les caractéristiques générales de la convention sont également détaillées dans ledit rapport ;

CONSIDERANT qu'une telle convention est la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tout acte afférent à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Clémence Mentrel et La Bourdonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE le choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES en tant que délégataire de la convention de gestion et d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Clémence Mentrel et La Bourdonnais.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Clémence Mentrel et La Bourdonnais, et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.